Université de Paris

Note relative à la rémunération des enseignants vacataires sur les paies d'avril et mai 2020

Note à l'attention des doyens de facultés, du directeur de l'IPGP et des directeurs de composantes.

Date de la note
03/04/2020

Rédacteur
Alix Loeffel

Sous couvert de
Raphaëlle Pointereau

Adresse
85 boulevard
Saint-Germain
75006 Paris

Cette note à destination des doyens de facultés, du directeur de l'IPGP et des directeurs de composantes a vocation de préciser les modalités de rémunération des enseignants vacataires pendant la période de confirment.

Elle traite spécifiquement des rémunératrions à percevoir sur les paie d'avril et de mai 2020.

1. *Directives ministérielles*

La direction des affaires financière du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a diffusé aux établissements d'enseignement supérieur une note destinée à préciser notamment les modalités de versement de la paie des personnels « vacataires ».

En premier lieu, cette note rappelle, **le principe du paiement après service fait** des enseignants vacataires (chargés d'enseignements vacataires et agents temporaires vacataires).

En second lieu, les employeurs sont invités à mobiliser prioritairement les agents temporaires vacataires (ATV) sur les taches liées à la construction d'une offre pédagogique dématérialisée permettant ainsi la continuité pédagogique. Cette mobilisation prioritaire des ATV est expliquée par la volonté de ne pas pénaliser ces personnels qui disposent souvent de peu de revenus du fait de leurs statuts principaux[1].

En outre, la note appuie une nouvelle fois le point précédent en rappelant que les chargés d'enseignement vacataires sont des professionnels qualifiés venant du secteur public ou du secteur privé qui disposent, **à l'inverse des ATV**, d'une rémunération principale.

Pour finir, le document précise que **les demandes de paiement relatives aux enseignants vacataires ne pourront être versées que sous forme d'acompte**. Il est néanmoins important de noter que les employeurs sont exceptionnellement autorisés à demander le versement d'acomptes proche de 100% du montant net à percevoir.

[1] *Agents temporaires vacataires : enseignants vacataires recrutés parmi les étudiants inscrits en 3è cycle et parmi les personnes, âgés de moins de soixante-sept ans, bénéficiant d'une pension de retraite, d'une allocation de préretraite ou d'un congé de fin d'activité retraités.*

2. ***Paie d'avril 2020***

Conformément aux directives et compte tenu du fait que le confinement est intervenu alors que la paie d'avril n'était pas finalisée, les équipes de la DGDRHO qui le peuvent se mobilisent pour que **l'ensemble des demandes de paiement formulées dans HELICO avant le confinement soient traitées et versées** aux enseignants vacataires concernés **sous forme d'acompte fin avril**. L'acompte est en effet la seule modalité possible retenue par les tutelles.

Il convient à ce titre de noter que la **régularisation des acomptes** sera traitée ultérieurement par le Service Liaison et Rémunération de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) de Paris.

3. ***Paie de mai 2020***

Les conditions actuelles ne permettent pas dans l'immédiat de traiter la recevabilité administrative ni la rémunération de l'ensemble des enseignants vacataires pour un effet sur la paie de mai.

D'une part, certaines personnes intervenant dans les processus de recevabilité administrative puis de rémunération des enseignants vacataires, au sein des composantes, comme de la DGDRHO, ont été placées en autorisation spéciales d'absence à la suite du confinement.

D'autre part, la mise en œuvre de deux processus distincts de recrutement et de rémunération, sur les périmètres respectifs des deux anciens établissements, ainsi que l'utilisation de deux outils HELICO différents génèrent des difficultés supplémentaires.

Enfin, la fin d'exploitation des SIRH, HARPEGE et SIHAM, avant l'arrivée de SIHAM Université de Paris, ne permet pas de gérer actuellement la prise en charge administrative de nouveaux enseignants vacataires, comme cela a déjà annoncé dans des messages d'information précédents, et ce indépendamment de la période de confinement.

Pour ces raisons, le périmètre de versement des rémunérations des enseignants vacataires sur la paie de mai sera nécessairement limité. Le mois de mai reste néanmoins un mois ou très peu de paiements sont habituellement réalisés pour ces collègues.

Ainsi, conformément aux directives ministérielles et compte tenu de nos contraintes techniques actuelles, les équipes de la DGDRHO vont se mobiliser pour **traiter en priorité les demandes de paiement pour les ATV** déjà connus dans les outils de paie, WINPAIE et GIRAFE, en vue de la paie de mai 2020.

Les modalités de remontées de ces demandes de paiement au titre de mai vous seront précisées rapidement.

La DGDRHO reviendra dès que possible vers vous au sujet de la rémunération des

enseignants vacataires sur la paie de juin 2020, dans un objectif de souplesse et d'adaptation permanente compte tenu de la situation inédite que nous connaissons tous.

Les équipes de la DGDRHO